



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 27 rabiaa I 1435 – 28 janvier 2014

157^{ème} année

N° 8

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Arrêté Républicain n° 2014-21 du 26 janvier 2014, chargeant Monsieur Mahdi Jomaa de former le gouvernement 244

Présidence du Gouvernement

Nomination de contrôleurs généraux des dépenses publiques 244
Nomination de contrôleurs principaux des dépenses publiques..... 244

Ministère de la Défense Nationale

Nomination d'un directeur général 245

Ministère des Finances

Décret n° 2014-203 du 16 janvier 2014, complétant et modifiant le décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement 245
Arrêté du ministre des finances du 16 janvier 2014, portant prorogation du délai d'introduction de la société « MECATECH » et de la société « TAWASOL GROUP HOLDING SA » à la bourse des valeurs mobilières de Tunis 247

Ministère de la Santé

Nomination d'un directeur général 247
Nomination de sous-directeurs 248
Nomination de chefs de service 248
Nomination de directeurs d'établissement hospitalier de la catégorie (B)..... 249
Nomination de chefs de service hospitalier 249

Nomination de chefs de circonscription sanitaire.....	250
Nomination de biologistes principaux.....	250
Cessation de fonctions d'un secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	250
Cessation de fonctions de chefs de circonscription sanitaire	250
Ministère des Affaires Sociales	
Décret n° 2014-243 du 16 janvier 2014 , portant création d'un centre de défense et d'intégration sociales de Tozeur	250
Décret n° 2014-244 du 16 janvier 2014 , portant création du centre de protection sociale des enfants de Sidi Bouzid et fixant son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement.....	251
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination d'un deuxième vice-président d'université	254
Nomination de directeurs généraux	254
Nomination de secrétaires généraux d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	254
Nomination d'un directeur.....	254
Nomination d'un sous-directeur	255
Nomination d'un secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	255
Nomination de chefs de service.....	255
Nomination d'ingénieurs en chef.....	255
Nomination d'administrateurs en chef	256
Nomination de conservateurs en chef des bibliothèques ou de documentation.....	259
Nomination de professeurs d'enseignement supérieur.....	259
Nomination de maîtres de conférences.....	259
Cessation de fonctions de directeurs généraux.....	260
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 janvier 2014, portant délégation de signature.....	260
Ministère du Transport	
Nomination d'un mandataire spécial de l'Etat aux assemblées générales de la société tunisienne de l'air.....	261
Ministère de la Culture	
Nomination d'un sous-directeur	261
Nomination de chefs de service.....	261
Ministère de l'Agriculture	
Décret n° 2014-274 du 16 janvier 2014 , portant création d'une unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de développement agricole intégré du gouvernorat de Siliana (phase II) et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.....	261
Nomination de président-directeur général de la société nationale de la protection des végétaux	264
Nomination de président-directeur général de l'office de céréales.....	264
Nomination de président-directeur général de l'agence des ports et des installations de pêche.....	264
Nomination d'un directeur général	264
Nomination de chefs de service.....	264
Nomination de chefs de cellule.....	264
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Décret n° 2014-293 du 16 janvier 2014 , portant création d'une unité de gestion par objectifs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.....	265
Nomination d'un directeur général	267

Nomination de directeurs.....	267
Nomination de sous-directeurs	268
Nomination de chefs de service.....	268
Ministère de l'Equipeement et de l'Environnement	
Décret n° 2014-317 du 16 janvier 2014 , modifiant le décret n° 2002-536 du 5 mars 2002, portant modification du décret n° 81-1876 du 30 décembre 1981, portant organisation et fonctionnement de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine.....	269
Décret n° 2014-318 du 16 janvier 2014 , portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation des projets de construction des sièges des directions régionales de la conservation foncière aux gouvernorats de Sidi Bouzid, de Kairouan et de Béja et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement	270
Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication	
Décret n° 2014-319 du 16 janvier 2014 , portant approbation de l'avenant à la convention d'attribution d'une licence pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications fixes et des services de télécommunications mobiles de troisième génération.....	272
Nomination de directeurs généraux	273
Nomination d'un chef de service.....	273
Nomination d'un mandataire spécial de l'Etat.....	274
Ministère du Tourisme	
Nomination de sous-directeurs	274
Nomination d'un chef de service.....	274
Ministère de l'Education	
Nomination de secrétaires généraux.....	274
Nomination de directeurs.....	274
Nomination de sous-directeurs	275
Nomination de chefs de service.....	276
Nomination d'analystes en chef	277

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté Républicain n° 2014-21 du 26 janvier 2014, chargeant Monsieur Mahdi Jomaa de former le gouvernement.

Le Président de la République,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, notamment ses articles 11, 15 et 19,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-36 du 22 février 2013, chargeant Monsieur Ali Larayedh de former un gouvernement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu la lettre adressée par le chef du gouvernement eu date du 9 janvier 2013, portant demande d'acceptation de la démission du gouvernement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-7 du 9 janvier 2014, portant acceptation de la démission du gouvernement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-8 du 10 janvier 2014, chargeant Monsieur Mahdi Jomaa de former le gouvernement,

Vu l'exposé qui nous a été présenté par Monsieur Mahdi Jomaa le 25 janvier 2014, dans lequel il a rapporté l'état d'avancement de la formation du gouvernement,

Après concertation conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics.

Prend l'arrêté Républicain dont la teneur suit :

Article premier - Monsieur Mahdi Jomaa est chargé de former un gouvernement.

Art. 2 - Le présent arrêté Républicain sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Carthage, le 26 janvier 2014.

Le Président de la République
Mohamed Moncef El Marzougui

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret n° 2014-178 du 15 janvier 2014.

Monsieur Salah Jouini, contrôleur en chef des dépenses publiques, est nommé contrôleur général des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-179 du 15 janvier 2014.

Monsieur Hatem Ben Kedim, contrôleur en chef des dépenses publiques, est nommé contrôleur général des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-180 du 15 janvier 2014.

Monsieur Taoufik Abidi, contrôleur en chef des dépenses publiques, est nommé contrôleur général des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-181 du 15 janvier 2014.

Monsieur Chihab Abidi, contrôleur en chef des dépenses publiques, est nommé contrôleur général des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-182 du 15 janvier 2014.

Monsieur Adel Ghozzi, contrôleur en chef des dépenses publiques, est nommé contrôleur général des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-183 du 15 janvier 2014.

Madame Saloua Dhahri, contrôleur des dépenses publiques, est nommée contrôleur principal des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-184 du 15 janvier 2014.

Monsieur Makrem Hosni, contrôleur des dépenses publiques, est nommé contrôleur principal des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-185 du 15 janvier 2014.

Madame Monia Adib, contrôleur des dépenses publiques, est nommée contrôleur principal des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-186 du 15 janvier 2014.

Monsieur Ridha Ghazouani, contrôleur des dépenses publiques, est nommé contrôleur principal des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-187 du 15 janvier 2014.

Monsieur Lotfi Massoud, contrôleur des dépenses publiques, est nommé contrôleur principal des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-188 du 15 janvier 2014.

Madame Saloua Tiba, contrôleur des dépenses publiques, est nommée contrôleur principal des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-189 du 15 janvier 2014.

Madame Imen Soualmi, contrôleur des dépenses publiques, est nommée contrôleur principal des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-190 du 15 janvier 2014.

Madame Sondes Salmi, contrôleur des dépenses publiques, est nommée contrôleur principal des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-191 du 15 janvier 2014.

Monsieur Makrem Ben Hessine, contrôleur des dépenses publiques, est nommé contrôleur principal des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-192 du 15 janvier 2014.

Monsieur Nizar Khechèm, contrôleur des dépenses publiques, est nommé contrôleur principal des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-193 du 15 janvier 2014.

Madame Souad Kachouri, contrôleur des dépenses publiques, est nommée contrôleur principal des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-194 du 15 janvier 2014.

Monsieur Néjib Orabi, contrôleur des dépenses publiques, est nommé contrôleur principal des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-195 du 15 janvier 2014.

Monsieur Heni Bessaies, contrôleur des dépenses publiques, est nommé contrôleur principal des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-196 du 15 janvier 2014.

Monsieur Hafedh Bouajina, contrôleur des dépenses publiques, est nommé contrôleur principal des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-197 du 15 janvier 2014.

Madame Aziza Chkirbène, contrôleur des dépenses publiques, est nommée contrôleur principal des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-198 du 15 janvier 2014.

Monsieur Mohamed El Arem, contrôleur des dépenses publiques, est nommé contrôleur principal des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-199 du 15 janvier 2014.

Monsieur Lazhar Banneni, contrôleur des dépenses publiques, est nommé contrôleur principal des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-200 du 15 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Ali Hasnaoui, contrôleur des dépenses publiques, est nommé contrôleur principal des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-201 du 15 janvier 2014.

Monsieur Ahmed Borni Krayedi, contrôleur des dépenses publiques, est nommé contrôleur principal des dépenses publiques à la Présidence du gouvernement.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Par décret n° 2014-202 du 16 janvier 2014.

Le colonel Ali Tlili est nommé directeur général de l'office de développement de Rjim Maâtoug, à compter du 29 octobre 2013.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 2014-203 du 16 janvier 2014, complétant et modifiant le décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2004-42 du 13 mai 2004,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes modifiés et complétés et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2003-2424 du 24 novembre 2003, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2007-893 du 10 avril 2007, portant création d'un comité ministériel pour la coordination et la conduite du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat par objectifs et fixant ses attributions, sa composition et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2008-2899 du 25 août 2008, portant création des unités de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant leur organisation et modalités de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est ajouté aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008 susvisé un 5^{ème} tiret comme suit :

- renforcer le principe de la transparence dans la gestion des finances publiques et consécration des principes de la responsabilité et de la reddition de comptes.

Art. 2 - Est ajouté aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008 un deuxième alinéa dont le texte est comme suit :

Article 4 (alinéa 2) - Le délai de réalisation du projet est prorogé de cinq ans à compter du 23 novembre 2013, et ce, afin de réaliser les missions suivantes :

- œuvrer à la généralisation du système de gestion du budget par objectifs à tous les ministères,

- étudier et arrêter un programme et un plan de formation pour tous les ministères concernés par le projet et couvrant tous les intervenants au niveau central, régional et local et veiller à son exécution,

- poursuivre le pilotage des travaux des groupes de travail concernés par toutes les composantes du projet notamment en matière de :

* préparation d'un projet de loi organique du budget en cohérence avec les exigences du nouveau système,

* encadrement du passage graduel à une comptabilité en droit constaté en cohérence avec les normes internationales,

* encadrement de la préparation du projet d'une nouvelle nomenclature budgétaire en cohérence avec les exigences du système et de la comptabilité en droit constaté,

* encadrement des travaux d'adaptation des systèmes et applications informatiques à l'évolution du cadre légal et réglementaire des finances publiques,

* étude et proposition des projets de textes réglementaires relatifs à la fixation des prérogatives et attributions des chefs de programmes,

* poursuite de la stabilisation de la cartographie des programmes publics et des cadres de performances liés,

* encadrement de la mise en place de systèmes d'information spécifiques au suivi des objectifs et indicateurs de performances relatifs aux programmes publics,

* étude et proposition des modalités appropriées à l'instauration du contrôle de gestion et de l'audit interne au sein des ministères,

* inventaire de toutes les procédures relatives à la dépense publique et de proposer les modalités permettant l'instauration du contrôle interne dans les ministères.

Art. 3 - Sont abrogées les dispositions de l'article 5 du décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008, susvisé, et remplacées par ce qui suit :

Article 5 (nouveau) - L'unité de gestion par objectifs créée pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat comprend les emplois fonctionnels suivants :

- le chef de l'unité ayant rang et avantages d'un directeur général d'administration centrale,
- trois (3) directeurs ayant rang et avantages d'un directeur d'administration centrale,
- quatre (4) sous-directeurs ayant rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale,
- quatre (4) chefs de service ayant rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Art. 4 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement
Ali Larayedh

Arrêté du ministre des finances du 16 janvier 2014, portant prorogation du délai d'introduction de la société « MECATECH » et de la société « TAWASOL GROUP HOLDING. SA » à la bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 et notamment ses articles 11 et 38, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2006-85 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour l'année 2007,

Vu les rapports du conseil du marché financier adressés au ministre des finances sous le n° 2013-1980 et le n° 2013-1981 du 18 décembre 2013 ainsi que les documents annexés.

Arrête :

Article premier - Est prorogé, jusqu'au 31 décembre 2014, le délai fixé par les dispositions des articles 11 et 38 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés susvisés, à la société « MECA TECH » et à la société « TAWASOL GROUP HOLDING. SA » pour l'introduction de leurs actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le ministre des finances
Elyes Fakhfekh

Vu
Le Chef du Gouvernement
Ali Larayedh

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret n° 2014-204 du 16 janvier 2014.

Madame Néjia Chéchia épouse Herguème, administrateur en chef de la santé publique, est chargée de gérer l'unité de coopération technique au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2014-205 du 16 janvier 2014.

Le docteur Mokhtar Bouchahda, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Monastir.

Par décret n° 2014-206 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Ben Dhaou, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur des services communs à la direction régionale de la santé publique de Tataouine.

Par décret n° 2014-207 du 16 janvier 2014.

Madame Fatma Meriem Ben Ismaïl, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'approvisionnement à la direction des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Béchir Hamza » d'Enfants de Tunis.

Par décret n° 2014-208 du 16 janvier 2014.

Monsieur Wahid Ben El Mana, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital « Béchir Hamza » d'Enfants de Tunis.

Par décret n° 2014-209 du 16 janvier 2014.

Madame Sondes Nahdi, inspecteur régional de la santé publique, est chargée des fonctions d'inspecteur des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article (13) du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-210 du 16 janvier 2014.

Le docteur Wassila Bou Ghaleb épouse Ben Abdelhamid, inspecteur régional de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur du secteur privé de la santé à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Monastir.

Par décret n° 2014-211 du 16 janvier 2014.

Monsieur Adel Manaï, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur des procédures à la direction de l'organisation hospitalière à la direction générale des structures sanitaires publiques au ministère de la santé.

Par décret n° 2014-212 du 16 janvier 2014.

Monsieur Nawfel Khedhiri, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur du groupement de santé de base de Kasserine (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé), avec indemnités et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale, à compter du 3 octobre 2013.

Par décret n° 2014-213 du 16 janvier 2014.

Monsieur Nacib Sekri, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires générales à l'hôpital régional de Sidi Bouzid, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Par décret n° 2014-214 du 16 janvier 2014.

Le docteur Saida Mazouz épouse Ouadi, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la santé scolaire et universitaire à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Ben Arous.

Par décret n° 2014-215 du 16 janvier 2014.

Monsieur Riadh Jemili, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions d'inspecteur administratif de la santé publique à l'inspection administrative et financière au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article 14 du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-216 du 16 janvier 2014.

Le docteur Abdeljelil Mechri, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'information et des programmes sanitaires à la sous-direction de la santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Bizerte.

Par décret n° 2014-217 du 16 janvier 2014.

Le docteur Said Chik Rouhou, inspecteur régional de la santé publique, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale à la direction régionale de la santé publique de Sfax.

En application des dispositions de l'article (16) du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-218 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ammar Torchi, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service du personnel à la sous-direction des ressources humaines à l'institut Mohamed Kassab d'orthopédie de Ksar Saïd.

Par décret n° 2014-219 du 16 janvier 2014.

Monsieur Kais Kanzari, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et de la carte sanitaire à la sous-direction de la promotion des structures et des établissements sanitaires publiques à la direction de la promotion des prestations des structures sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Ben Arous.

Par décret n° 2014-220 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ali Ghorbel, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des stocks à la sous-direction de l'approvisionnement à l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax.

Par décret n° 2014-221 du 16 janvier 2014.

Madame Selma Abid, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de la comptabilité à la sous-direction des affaires financières à la direction des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital « Béchir Hamza » d'Enfants de Tunis.

Par décret n° 2014-222 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mongi Boumrifek, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des achats à la sous-direction de l'approvisionnement à la direction des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Béchir Hamza » d'Enfants de Tunis.

Par décret n° 2014-223 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mahmoud Abdeljawed, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement à la sous-direction de la santé environnementale à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Sfax.

Par décret n° 2014-224 du 16 janvier 2014.

Le docteur Jameleddine Saidani, inspecteur régional de la santé publique est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale à la direction régionale de la santé publique de Bizerte.

En application des dispositions de l'article (16) du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-225 du 16 janvier 2014.

Monsieur Moncef Khalifi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des achats et de la gestion des stocks à la sous-direction de l'approvisionnement et des services auxiliaires à l'hôpital régional « Habib Bourguiba » de Médenine.

Par décret n° 2014-226 du 16 janvier 2014.

Monsieur Khaled Jedidi, administrateur, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Moularès (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

Par décret n° 2014-227 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Ali Blel, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital de circonscription de Bir Ali Ben Khelifa (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

Par décret n° 2014-228 du 16 janvier 2014.

Le docteur Mohamed Badis Channoufi, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de gynécologie obstétrique « C » au centre de maternité et de néonatalogie de Tunis.

Par décret n° 2014-229 du 16 janvier 2014.

Le docteur Thouraya Fennich épouse Oueslati, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service de pneumologie 4 à l'hôpital « Abderrahmen Mami » de l'Ariana.

Par décret n° 2014-230 du 16 janvier 2014.

Le docteur Kaouther Masmoudi épouse Frikha, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service d'exploration fonctionnelle à l'hôpital « Habib Bourguiba » de Sfax.

Par décret n° 2014-231 du 16 janvier 2014.

Le docteur Ridha Marouani, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de médecine interne à l'hôpital régional de Kasserine.

Par décret n° 2014-232 du 16 janvier 2014.

Le docteur Kamilia Garbaa épouse Dahman, médecin dentiste principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de médecine dentaire à l'hôpital régional de Mahrès.

Par décret n° 2014-233 du 16 janvier 2014.

Le docteur Mohamed El Hedi Ben Mansour, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service d'O.R.L à l'hôpital régional de Kébili.

Par décret n° 2014-234 du 16 janvier 2014.

Le docteur Majed Chtara, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des consultations externes et urgences à l'hôpital régional de Djbeniana.

Par décret n° 2014-235 du 16 janvier 2014.

Le docteur Radhia Dabghi, médecin de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Nasrallah du gouvernorat de Kairouan.

Par décret n° 2014-236 du 16 janvier 2014.

Le docteur Anouar Affes, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire d'El Amra du gouvernorat de Sfax.

Par décret n° 2014-237 du 16 janvier 2014.

Le docteur Chahrazed Loukil épouse Kallel, médecin major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Sfax Ouest du gouvernorat de Sfax.

Par décret n° 2014-238 du 16 janvier 2014.

Madame Lamia Guizani épouse Tabbane, biologiste à l'institut Pasteur de Tunis est nommé dans le grade de biologiste principal, à compter du 15 mars 2013.

Par décret n° 2014-239 du 16 janvier 2014.

Madame Najet Srairi épouse Abid, biologiste à l'institut Pasteur de Tunis, est nommé dans le grade de biologiste principal, à compter du 15 mars 2013.

Par décret n° 2014-240 du 16 janvier 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Madame Alya Knani épouse Oueslati, professeur de l'enseignement paramédical, en tant que secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école supérieure des sciences et techniques de la santé à Tunis.

Par décret n° 2014-241 du 16 janvier 2014.

Il est mis fin aux fonctions du docteur Abdelhafidh Borji, médecin major de la santé publique, en tant que chef de circonscription sanitaire de Midoun du gouvernorat de Médenine, à compter du 1^{er} octobre 2012.

Par décret n° 2014-242 du 16 janvier 2014.

Il est mis fin aux fonctions du docteur Ridha Dammak, médecin major de la santé publique, en tant que chef de circonscription sanitaire d'El Hancha du gouvernorat de Sfax, à compter du 24 mai 2013.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

Décret n° 2014-243 du 16 janvier 2014, portant création d'un centre de défense et d'intégration sociales de Tozeur.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2004-42 du 13 mai 2004,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 93-109 du 8 novembre 1993, fixant les attributions des centres de défense et d'intégration sociales,

Vu le décret n° 96-269 du 14 février 1996, portant organisation du ministère des affaires sociales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-634 du 8 juin 2012,

Vu le décret n° 97-1321 du 7 juillet 1997, relatif à l'institution d'indemnités complémentaires aux indemnités spécifiques allouées à certains agents nantis d'emplois fonctionnels, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 98-204 du 8 janvier 1998 portant institution d'une indemnité spécifique dite indemnité d'urbanisme au profit du corps des urbanistes de l'Etat,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 2000-1449 du 27 juin 2000, portant organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des centres de défense et d'intégration sociales et de leurs conseils consultatifs,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, tel que modifié par le décret n° 2012-634 du 8 juin 2012,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales des affaires sociales,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur, du ministre de la justice, de la ministre des affaires de la femme et de la famille et du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est créé un établissement public à caractère administratif portant le nom de « centre de défense et d'intégration sociales de Tozeur ».

Cet établissement est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et est soumis à la tutelle du ministère des affaires sociales.

Art. 2 - Le ministre des affaires sociales et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Décret n° 2014-244 du 16 janvier 2014, portant création du centre de protection sociale des enfants de Sidi Bouzid et fixant son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires sociales,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, relative à la loi organique du budget, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2004-42 du 13 mai 2004,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2006-85 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour l'année 2007,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le code de protection de l'enfant promulgué par la loi n° 95-92 du 9 novembre 1995, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2006-35 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 2001-74 du 11 juillet 2001, relative aux centres de protection sociale,

Vu le décret n° 96-269 du 14 février 1996, portant organisation du ministère des affaires sociales,

Vu le décret n° 97-1321 du 7 juillet 1997, relatif à l'institution d'indemnités complémentaires aux indemnités spécifiques allouées à certains agents nantis d'emplois fonctionnels,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, tel que modifié et complété par le décret n° 2012-634 du 8 juin 2012,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales des affaires sociales,

Vu décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur, du ministre de la justice, de la ministre des affaires de la femme et de la famille et du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

CHAPITRE PREMIER

Création et attributions

Section 1 - Création

Article premier - Est créé un centre de protection sociale portant le nom de « centre de protection sociale des enfants de Sidi Bouzid ».

Ce centre est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Art. 2 - Le centre de protection sociale des enfants de Sidi Bouzid est sous la tutelle du ministère des affaires sociales.

Section II - Attributions

Art. 3 - Le centre a pour missions de :

- accueillir les enfants qui connaissent des situations difficiles et ceux qui sont en danger au sens de l'article 20 du code de protection de l'enfant, orientés par les juges de la famille ou les délégués à la protection de l'enfance,

- assurer l'hébergement, les besoins essentiels et l'encadrement social, sanitaire, psychologique et éducatif appropriés aux situations des enfants pris en charge,

- prévoir les programmes individualisés appropriés aux enfants pris en charge afin de garantir leur réintégration familiale, éducative et professionnelle,

- assurer le suivi ultérieur des enfants en coordination avec les différentes parties concernées.

CHAPITRE II

Organisation administrative

Section 1 - La direction du centre

Art. 4 - Le centre de protection sociale des enfants de Sidi Bouzid comprend la direction du centre et le conseil consultatif.

Art. 5 - Le centre de protection sociale des enfants de Sidi Bouzid est dirigé par un directeur nommé par décret sur proposition du ministre des affaires sociales. Il doit être spécialiste en service social ou en sociologie ou en psychologie ou ayant une expérience dans le domaine social. Il a fonction et prérogatives de directeur d'administration centrale conformément aux conditions requises pour la nomination à cette fonction et bénéficie des indemnités et avantages y afférents.

Art. 6 - Le directeur du centre prend les décisions dans tous les domaines relatifs aux missions du centre à l'exception des domaines réservés à l'autorité de tutelle. Il est notamment chargé de :

- veiller à l'exécution des missions attribuées au centre,

- la gestion administrative et financière du centre,

- préparer, soumettre à l'approbation de l'autorité de tutelle et exécuter le budget du centre,

- représenter le centre auprès des tiers,

- préparer l'ordre du jour du conseil consultatif du centre,

Le directeur du centre peut déléguer une partie de ses attributions ou sa signature aux agents soumis à son autorité hiérarchique, et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 7 - La direction du centre comprend :

- une sous-direction de protection sociale et d'intégration dirigée par un cadre ayant la fonction de sous-directeur et spécialiste en service social ou en sociologie ou en psychologie ou ayant une expérience dans le domaine social,

- un service des affaires administratives et financières dirigé par un cadre ayant la fonction de chef de service,

- un surveillant général et trois surveillants.

1- La sous-direction de protection sociale et d'intégration :

Elle est notamment chargée de :

- la coordination avec les services techniques, administratifs et judiciaires pour l'accueil des enfants au centre,

- l'étude des conditions sociales et psychologiques des enfants résidents au centre,

- assurer les besoins essentiels et l'encadrement sanitaire, psychologique, social et éducatif aux enfants,

- élaborer des programmes de prise en charge appropriés aux situations et spécificités des enfants et faire participer leurs familles à l'exécution des programmes d'insertion et de réinsertion familiale, sociale, professionnelle et institutionnelle,

- suivre le processus d'insertion sociale de la population cible en coordination avec les parties concernées.

A cet effet, cette sous-direction comprend deux services : le service d'accueil et de protection et le service d'intégration sociale, qui sont dirigés par deux cadres ayant la fonction de chef de service et spécialistes en service social ou en sociologie ou en psychologie ou ayant une expérience dans le domaine social.

2- Le service des affaires administratives et financières :

Il est notamment chargé de :

- proposer le budget du centre,
- gérer les affaires du personnel,
- gérer les équipements et les moyens mis à la disposition du centre,

3- Le surveillant général et les trois surveillants :

Ils sont notamment chargés de veiller au bon déroulement du travail au centre, d'assurer de bonnes conditions de résidence à la population cible et d'appliquer le règlement intérieur du centre.

Art. 8 - Le surveillant général est désigné par arrêté du ministre des affaires sociales, parmi les agents ayant le grade d'attaché d'administration ou un grade équivalent ou avoir exercé dans le centre les fonctions de surveillant durant trois ans au moins et bénéficie dans ce cas d'une indemnité de responsabilité de quarante (40) dinars par mois.

Les trois surveillants sont désignés par un arrêté du ministre des affaires sociales, parmi les agents ayant le grade de secrétaire d'administration ou un grade équivalent et chacun d'eux bénéficie dans ce cas d'une indemnité de responsabilité de vingt cinq (25) dinars par mois.

Art. 9 - Le sous-directeur et les chefs de services du centre sont nommés par décret sur proposition du ministre des affaires sociales, conformément aux conditions requises pour la nomination aux deux fonctions et bénéficient des indemnités et avantages y afférents.

Section II - Le conseil consultatif

Art. 10 - Le conseil consultatif donne son avis sur les programmes d'activités du centre ainsi que sur les sujets qui lui sont soumis par le directeur du centre.

Le conseil consultatif est composé de :

- le directeur du centre : président,
- un représentant du ministère de l'intérieur,
- un représentant du ministère de la justice,
- un représentant du ministère des affaires sociales,
- un représentant du ministère des affaires de la femme et de la famille,
- un représentant du ministère de la jeunesse et des sports,
- un représentant du ministère de la santé,
- un représentant du ministère de l'éducation,
- un représentant du ministère de l'emploi et de la formation professionnelle,
- quatre représentants des associations intervenantes dans le domaine.

Les membres du conseil sont désignés pour une durée de trois ans par arrêté du ministre des affaires sociales, sur proposition des ministères et des associations concernés.

Le président du conseil peut faire appel à toute personne dont la présence aux travaux du conseil est jugée utile à condition que sa présence soit avec une voix consultative et ne participe pas à la prise des recommandations et des propositions du conseil.

Le chef de service des affaires administratives et financières du centre assure le secrétariat du conseil.

Art. 11 - Le conseil consultatif se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que son président le juge nécessaire. La date de chaque réunion ainsi que l'ordre du jour sont communiqués aux membres quinze jours au moins avant la réunion.

Les réunions du conseil ne peuvent être tenues que si les deux tiers de ses membres sont présents. A défaut d'atteinte du quorum, le président du conseil doit adresser une deuxième convocation, une semaine au moins avant la date prévue de la réunion.

La réunion sera tenue, suite à la deuxième convocation, quel que soit le nombre des membres présents. Les recommandations et les propositions du conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

CHAPITRE III

Organisation financière

Art. 12 - Les recettes du centre de protection sociale des enfants de Sidi Bouzid comprennent :

- les subventions octroyées par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics ou tout autre organisme public,
- les prélèvements dus au profit du centre conformément à la réglementation en vigueur,
- les recettes propres provenant des activités du centre,
- les contributions des parents au recouvrement des dépenses de leurs enfants pris en charge en cas d'une obligation décidée par le juge de la famille,
- les donations et les dons.

Art. 13 - Les dépenses du centre comprennent les dépenses relatives au fonctionnement, à la gestion administrative et les dépenses d'intervention au profit de la population concernée.

Art. 14 - Le directeur du centre est l'ordonnateur principal du budget. Toutefois, il peut être assisté par un ou plusieurs agents du centre conformément aux conditions prévues par la législation en vigueur.

Art. 15 - Un comptable, dont la gestion est soumise à la législation et la réglementation en vigueur, effectue les opérations de recettes et de dépenses.

CHAPITRE IV

Modalités du fonctionnement du centre

Art. 16 - Les modalités de fonctionnement du centre et les procédures de l'accueil et du séjour sont fixées par un règlement intérieur arrêté par le directeur du centre, après avis du conseil consultatif. Il est approuvé par l'autorité de tutelle.

Art. 17 - Le ministre des affaires sociales, le ministre de l'intérieur, le ministre de la justice, le ministre des affaires de la femme et de la famille et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2014-245 du 16 janvier 2014.

Monsieur Hedi Bel Haj Salah, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de deuxième vice-président de l'université de Monastir, à compter du 24 juillet 2013.

Par décret n° 2014-246 du 16 janvier 2014.

Monsieur Abdelfateh Belghith, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur général de l'agence nationale de la promotion de la recherche scientifique, à compter du 11 novembre 2013.

Par décret n° 2014-247 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ali Gharsallah, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur général des études technologiques au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, à compter du 4 octobre 2013.

Par décret n° 2014-248 du 16 janvier 2014.

Monsieur Wajdi Borghol, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des études juridiques de Gabès.

Par décret n° 2014-249 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mondher Abdelli, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de biotechnologie de Béja.

Par décret n° 2014-250 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ahmed Hmaid, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire Ras Tabia.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-251 du 16 janvier 2014.

Madame Imen Hajaji épouse Maaouia, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au bureau des études, de la planification et de la programmation au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2014-252 du 16 janvier 2014.

Madame Zina Braiek épouse Belhaj Rhouma, bibliothécaire ou documentaliste, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut de presse et des sciences de l'information.

Par décret n° 2014-253 du 16 janvier 2014.

Madame Karima Mannai, bibliothécaire ou documentaliste, est chargée des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des études technologiques de Jendouba.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-254 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ramzi Najah, bibliothécaire ou documentaliste, est chargé des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de gestion de Gabès.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-255 du 16 janvier 2014.

Mademoiselle Radhia Najjari, bibliothécaire ou documentaliste, est chargée des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des sciences et techniques des eaux de Gabès.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-256 du 16 janvier 2014.

Les ingénieurs principaux, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation
Zouhaier Krimi	Centre national universitaire de documentation scientifique et technique
Adel Sahli	Université de Gabes
Adnen Arfaoui	Pôle technologique Elghazala
Moez Loussaief	Ecole nationale d'ingénieurs de Sfax
Hatem Msakni	Université de Monastir
Sonia Sahnoun	Centre de publication universitaire
Taoufik Houidi	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles de Tunis
Kais Laabidi	Ecole polytechnique de Tunis
Lobna Mansouri épouse Fehri	Centre des recherches et des technologies des eaux
Bessem Aamira	Centre national universitaire de documentation scientifique et technique
Kaouther Zarrouk épouse Metheni	Centre de biotechnologie de Borj Cedria
Elaïd Ben Ali	Société de gestion du technopole de Borj Cedria
Mohamed Ben Abid	Direction générale de la recherche scientifique
Ridha Fouli	Institut supérieur d'administration des entreprises de Gafsa
Mondher Ahmed	Institut supérieur de beaux arts de Tunis
Besma Khachroumi épouse Belaïd	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis
Amira Anan	Institut national de recherche et d'analyse physico-chimiques
Sadok Maatoug	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis
Adel Tounsi	Institut supérieur des études technologiques de Kélibia
Mounir Ben Achour	Institut national de recherche et d'analyse physico-chimiques
Riadh Riahi	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis
Naoufel Elechi	Université de Carthage
Saloua Ben Aissa	Institut national de recherche et d'analyse physico-chimiques
Sobhi Melki	Centre national universitaire de documentation scientifique et technique

Par décret n° 2014-257 du 16 janvier 2014.

Messieurs et Mesdames cités dans le tableau ci-après sont nommés dans le grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques :

Nom et prénom	Affectation
Nadia Amri	Université de Manouba
Raja Zaghdene Ben Mahfoudh	Institut supérieur de gestion industrielle de Sfax
Sonia Bousselmi	Institut supérieur de documentation à Tunis
Narjess Lakhder	Direction générale de l'enseignement supérieur
Sihem Bou Ras	Bureau des études, de la planification et de la programmation
Mounir Maali	Direction des examens et des concours universitaires
Imed Houimel	Centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse
Fatma Daoued Ibrahim	Centre de recherches et des technologies des eaux à la technopole de Borj Cedria
Adel Gammoudi	Faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul
Moez Trabelsi	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Nabeul
Khemaies Rzig	Institut supérieur des études technologiques de Rades
Makrem Idriss	la direction de l'appui et des prestations
Taher Jallouli	Ecole supérieure d'audiovisuel et de cinéma Gammarth
Adel Maaref	Université de Tunis
Makhlouf Ben Hafsia	Institut supérieur des sciences biologiques appliquées de Tunis
Kamel Belhaj	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Sousse
Asma Ben Zohra Kraiem	Institut supérieur des beaux arts de Nabeul
Farihen Ouchir	Cité universitaire des étudiantes de Bizerte
Wahid Hidri	Direction générale de la coopération internationale
Nassim Mensi	Direction générale de l'enseignement supérieur
Walid Tabboubi	Institut supérieur de biotechnologie de Sidi Thabet
Rchid Gari	Institut supérieur de théologie de Tunis
Mohamed Hedi Abbess	Université de Manouba
Hamda Yacoubi	Ecole supérieure de commerce de Tunis
Hatem Haj Ali	Université de Manouba
Souheiel Achour	Institut supérieur des langues appliquées de Moknine
Imen Moussa Baklouti	Institut supérieur des études technologiques de Charguia
Salwa Jouini Raddaoui	Université Ezzitouna
Wiem Zahi	Université Ezzitouna
Soumaya Wedrni Jallali	Institut de presse et des sciences de l'information
Jalel Memmi	Ecole nationale d'ingénieurs de Monastir
Thouraya Bacha	Institut supérieur des langues de Tunis
Belgacem Mabrouki	Université de Gafsa
Chokri Jlassi	Institut supérieur de civilisation islamique
Toumadher Cherni	Cité universitaire Elbassatine Mannouba
Adel Arroum	Université de Gabès
Latifa Kechich	Université de Sousse
Noureddine Saidi	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles de Tunis
Kamel Keddiss	Direction générale des affaires estudiantines
Abdelkader Alimi	Direction générale de la rénovation universitaire
Abdallah Smaali	Cabinet

Nom et prénom	Affectation
Nayel Ayadi	Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales à Tunis
Fathi Bakir	Palais des sciences de Monastir
Abdennacer Joghbi	Ecole nationale des sciences de l'informatique
Lamia Chokri	Institut supérieur des langues de Tunis
Tarek Kammoun	Institut supérieur d'informatique et du multimédia de Sfax
Wahida Boutabba	Université de Carthage
Foued Abdi	Institut supérieur des langues appliquées et d'informatique de Béja
Montacer Elmaleh	Direction des ressources humaines
Yassine Khaled	Université de Tunis
Kaouther Charradi Helali	Direction générale des études technologiques
Saber Khelifi	Institut supérieur des études technologiques à Sousse
Makrem Nahdi	Institut supérieur des études appliquées en humanités de Zaghouan
Naoufel Belhaj Rhouma	Institut supérieur des sciences et des technologies de l'environnement de Borj Cedria
Farhat Braiek	Institut supérieur de musique de Sfax
Neji Ben Akacha	Centre de recherche en informatique, multimédia et traitement numérique des données au technopole de Sfax
Hassen Manai	Institut supérieur des études technologiques à Nabeul
Aboulbaba Gofrach	Université de Gabès
Olfa Kacem Houij	Bureau des relations avec le citoyen
Imen Tabbechi	Université de Manouba
Sahbi Tlili	Université virtuelle de Tunis
Dorra Ammar Gargouri	Université de Tunis El Manar
Mabrouk Ben Zaied	Institut supérieur d'informatique et de mathématiques de Monastir
Lobna Zakrawi	Université de Tunis El Manar
Sofien Ben Abdallah	Ecole supérieure de technologie et d'informatique
Mehrez Ben Abdallah	Institut Bourguiba des langues vivantes
Fethi Bougrine	Faculté des sciences de Monastir
Najeh Aloui	Université de Gafsa
Sawssen Bouslama Maaref	Direction générale des études technologiques
Mounir Elghali	Université de Sfax
Sadok Sabri	Centre national des recherches en sciences des matériaux au technopole de Borj Cedria
Salwa Krichen	Direction des ressources humaines
Najwa Chayah	Université du Manouba
Anwer Makhtoumi	Institut supérieur des beaux arts de Sousse
Salma Chaari Hadj Taieb	Office des œuvres universitaires pour le Sud
Walid Mabrouk	Ecole nationale d'ingénieurs de Sousse
Dorra Louzili Skander	Direction générale des affaires estudiantines
Mounir Ben Hassine	Institut supérieur des métiers du patrimoine de Tunis
Charfeddine Bousorra	Institut supérieur des études appliquées en humanités de Médenine
Kadija Jawahdou	Institut supérieur des études technologiques à Zaghouan
Mohamed Ali Bey	Institut supérieur de gestion de Tunis
Fadwa Derwich	Cabinet
Mohamed Belaarbi	Université de Manouba
Miled Abdelli	Office des œuvres universitaires pour le Centre

Nom et prénom	Affectation
Mourad Manai Dhaker Rebai	Institut supérieur de comptabilité et d'administration des entreprises Université de Sfax
Slim Dammak	Université de Sfax
Fatma Ben Amor Ktari	Ecole nationale d'ingénieurs de Sfax
Mejda Bourguiba	Université de Gabès
Mahdi Cherif	Cité universitaire El Mourouj
Borhan Dachrawi	Université de Jendouba
Hasna Gharbi Diwani	Institut supérieur des sciences biologiques appliquées de Tunis
Abdelbasset Hasnaoui	Institut supérieur des arts multimédias de Manouba
Salwa Ben Atti Boudawara	Université virtuelle de Tunis
Soltan Trabelsi	Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales de Tunis
Oussama Dachraoui	Université de Tunis El Manar
Naoufel Rahali	Institut supérieur de l'animation pour la jeunesse et la culture de Bir El Bey
Hatem Hdhili	Université virtuelle de Tunis
Asma Raies	Université virtuelle de Tunis
Anis Chamseddine	Office des œuvres universitaires pour le Nord
Hafedh Boularess	Ecole nationale d'ingénieurs de Bizerte
Sihem Bougattas Kammoun	Cité universitaire Elghazali Sousse
Jamel Grassa	Université de Sousse
Younes Ghorbeli	Faculté des sciences économiques et de gestion de Mahdia
Walid Said	Détaché auprès de l'agence tunisienne de coopération technique
Moufida Chebbi	Institut supérieur de gestion de Sousse
Hazar Rahal Ben Ahmed	Université de Tunis
Mohamed Fadhel Ayari	Institut supérieur de gestion de Tunis
Yamina Kthiri Taamalli	Direction générale des études technologiques
Abdelbasset Rezk	Institut supérieur de documentation à Tunis
Chaker Sassi	Faculté des lettres, des arts et des humanités à Manouba
Mondher Abdelli	Institut supérieur de biotechnologie de Béja
Tarek Rwahi	Université de Jendouba
Salwa Ben Abdallah	Université de Tunis El Manar
Makrem Atiri	Institut supérieur de musique de Sousse
Atef Doggui	Ecole nationale d'ingénieurs de Bizerte
Mohamed Houta	Université de Gabès
Raoudha Bouafif	Direction des ressources humaines
Soulef Lajhoury	Université de Gabès
Ghada Abdelaziz	Inspection générale
Hayet Khazri	Direction des examens et des concours universitaires
Taher Aydi	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Mahdia
Mounir Sellami	Direction générale de la rénovation universitaire
Taoufik Khalfallah	Faculté des sciences de Bizerte
Fatma Ben Abdallah Sehli	Ecole nationale d'ingénieurs de Sousse
Nahla Jomni	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Sousse
Boubaker Saidi	Institut préparatoire aux études d'ingénieur d'El Manar
Hafidha Gharsallah Doggui	Faculté des sciences de Bizerte
Najla Merdassi	Université de Manouba

Par décret n° 2014-258 du 16 janvier 2014.

Monsieur et Mesdames cités dans le tableau ci-après sont nommés dans le grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques :

Prénom et nom	Affectation
1) Sleheddine Ben Ali	Centre national universitaire de documentation scientifique et technique
2) Kalthoum Ben Tanfous épouse Azzabi	Centre national universitaire de documentation scientifique et technique
3) Afifa Kamoun épouse Chouayekh	Centre national universitaire de documentation scientifique et technique

Par décret n° 2014-259 du 16 janvier 2014.

Madame Raoudha Zaouchi épouse Razgallah, maître de conférences, est nommée professeur de l'enseignement supérieur en langue, lettres et civilisation italiennes à l'institut supérieur des langues de Tunis, à compter du 22 avril 2013.

Par décret n° 2014-260 du 16 janvier 2014.

Madame Mahsouna Kammoun épouse Sellami, maître de conférences, est nommée professeur de l'enseignement supérieur en beaux-arts à l'école supérieure d'architecture et d'urbanisme de Tunis, à compter du 19 juin 2013.

Par décret n° 2014-261 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mounir Zekri, maître de conférences, est nommé professeur de l'enseignement supérieur en langue, lettres et civilisation russes à l'institut supérieur des langues de Tunis, à compter du 16 juillet 2013.

Par décret n° 2014-262 du 16 janvier 2014.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences en physique, à compter du 19 mai 2013 conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation
Jalila Khemiri épouse Sghaier	Ecole nationale d'ingénieurs de Monastir
Boubaker Zaidi	Institut supérieur d'informatique et de mathématiques de Monastir
Hatem Rmili	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Mahdia
Malek Gassoumi	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Mahdia
Najeh Jaba	Faculté des sciences de Monastir
Zied Chine	Faculté des sciences de Monastir

Par décret n° 2014-263 du 16 janvier 2014.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Tahar Battikh	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Traitement de signal et de l'image	10/11/2012
Abderrazak Ben Maatoug	Institut supérieur de gestion de Tunis	Méthodes quantitatives	23/11/2012
Hedi Essid	Institut supérieur de gestion de Tunis	Méthodes quantitatives	23/11/2012
Nadia Janzouri	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Tunis	automatique et informatique industrielle	26/11/2012
Jamel Benameur	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Tunis	Mathématiques	28/11/2012
Fatma Ezzahra Bakini épouse Driss	Institut supérieur de gestion de Tunis	Marketing	22/12/2012

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Faouzi Najjar	Institut supérieur de gestion de Tunis	Marketing	22/12/2012
Chokri Fidha	Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales de Tunis	Marketing	22/12/2012
Chemseddine Fessi	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Tunis	Chimie	25/12/2012
Jamila Kalthoum Cherif	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Tunis	Chimie	25/12/2012
Moez Soussi	Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales de Tunis	Sciences économiques	10/01/2013
Ameur Younes	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Histoire	16/01/2013
Habib Barkat Allah Baklouti	Institut préparatoire aux études littéraires et sciences humaines de Tunis	Histoire	16/01/2013
Mohamed Guedri	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Génie mécanique	21/01/2013

Par décret n° 2014-264 du 16 janvier 2014.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Wafi Chtourou	Institut des hautes études commerciales de Carthage	Administration des affaires	15 mars 2013
Hatem Mensali	Faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul	Finances et comptabilité	12 avril 2013
Idris Ben Abdallah	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Nabeul	Physique	19 mai 2013
Saloua Hamrouni épouse Gaddes	Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis	Droit public	25 mai 2013
Zouhair Trimech	Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis	Droit public	25 mai 2013

Par décret n° 2014-265 du 16 janvier 2014.

Madame Hajer Gheldich, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommée maître de conférences en droit public à l'institut supérieur des études juridiques et politiques de Kairouan, à compter du 25 mai 2013.

Par décret n° 2014-266 du 16 janvier 2014.

Monsieur Younes Moussaoui, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé maître de conférences en chimie à la faculté des sciences de Gafsa, à compter du 25 décembre 2012.

Par décret n° 2014-267 du 16 janvier 2014.

Monsieur Bahri Rzig, professeur de l'enseignement supérieur, est déchargé des fonctions de directeur général de l'agence nationale de la promotion de la recherche scientifique, à compter du 11 novembre 2013.

Par décret n° 2014-268 du 16 janvier 2014.

Monsieur Rchid Ghrir, professeur de l'enseignement supérieur, est déchargé des fonctions de directeur général de la recherche scientifique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, à compter du 6 septembre 2013.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 janvier 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2014-247 du 16 janvier 2014, chargeant Monsieur Ali Gharsallah, professeur de l'enseignement supérieur, des fonctions de directeur général des études technologiques au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique à compter du 4 octobre 2013.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ali Gharsallah, professeur de l'enseignement supérieur, chargé des fonctions de directeur général des études technologiques au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est autorisé à signer, par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 octobre 2013 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

MINISTERE DU TRANSPORT

Par arrêté du chef du gouvernement du 10 janvier 2014.

Madame Chadia Dhiab est chargée des fonctions de mandataire spécial de l'Etat aux assemblées générales de la société tunisienne de l'air.

MINISTERE DE LA CULTURE

Par décret n° 2014-269 du 16 janvier 2014.

Madame Najet Chiboub, conseiller culturel, est chargée des fonctions de sous-directeur des établissements et des manifestations culturels au commissariat régional de la culture de Tunis.

Par décret n° 2014-270 du 16 janvier 2014.

Monsieur Youssef Tabebi, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service des manifestations culturelles et de la coopération avec les associations au commissariat régional de la culture de Gabès.

Par décret n° 2014-271 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mourad Amara, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service des établissements de l'animation culturelle au commissariat régional de la culture de Ben Arous.

Par décret n° 2014-272 du 16 janvier 2014.

Madame Nabila Rachid, secrétaire culturel, est chargée des fonctions de chef de service des manifestations culturelles et de la coopération avec les associations au commissariat régional de la culture de Kébili.

Par décret n° 2014-273 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ilyes Bourbia, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service du personnel au secrétariat général de la bibliothèque nationale.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 2014-274 du 16 janvier 2014, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de développement agricole intégré du gouvernorat de Siliana (phase II) et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu l'accord de prêt conclu le 17 janvier 2006, entre la République Tunisienne et le fonds international de développement agricole pour la contribution au financement du projet de développement agricole intégré dans le gouvernorat de Siliana (phase II) approuvé par la loi n° 2006-17 du 20 avril 2006,

Vu l'accord du prêt complémentaire conclu entre la République Tunisienne et le fonds international de développement agricole en date du 21 septembre 2012 pour la contribution au financement du projet de développement agricole intégré du gouvernorat de Siliana (phase II) ratifié par la loi n° 2013-12 du 2 mai 2013,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 89-44 du 8 mars 1989, portant création des commissariats régionaux au développement agricole, telle que complétée par la loi n° 94-116 du 31 octobre 1994,

Vu le décret n° 89-832 du 29 juin 1989, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux au développement agricole, tel que modifié et complété par le décret n° 92-1872 du 26 octobre 1992,

Vu le décret n° 89-1241 du 31 août 1989, fixant l'organisation spécifique du commissariat régional au développement agricole de Siliana, tel que complété par le décret n° 91-1168 du 2 août 1991,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu décret n° 2006-1905 du 10 juillet 2006, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de développement agricole intégré du gouvernorat de Siliana (phase II) et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Il est créé, au ministère de l'agriculture, une unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de développement agricole intégré du gouvernorat de Siliana (phase II). Elle est placée sous l'autorité du commissaire régional au développement agricole de Siliana.

Art. 2 - Les missions de l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de développement agricole intégré du gouvernorat de Siliana (phase II) consistent en ce qui suit :

1- veiller à l'exécution des différentes opérations rentrant dans le cadre du projet.

2- coordonner les phases de réalisation effective du projet en vue d'assurer leur harmonisation avec les objectifs fixés.

3- prendre les décisions convenables en temps opportun pour réajuster la marche du projet.

4- veiller au suivi des missions du bureau d'études chargé du contrôle.

Et d'une manière générale, assurer toute autre mission rentrant dans le cadre du projet, qui lui sera confiée par l'autorité de tutelle.

Art. 3 - La durée de réalisation des travaux restants dans le cadre dudit projet est fixée à trois ans et six mois à compter de la date d'achèvement de la période fixée par le décret n° 2006-1905 du 10 juillet 2006 susvisé.

L'unité de gestion procède au cours de cette période à la réalisation des composantes suivantes :

- continuer la conservation des travaux des eaux et du sol sur une superficie de 10000 ha.

Sa durée de réalisation est fixée à trois ans et six mois à compter de la date d'achèvement de la période fixée par le décret n° 2006-1905 du 10 juillet 2006 susvisé.

- la plantation de 850 ha en arbres fruitiers sec et la plantation 150 ha en arbres fruitiers irrigués.

Sa durée de réalisation est fixée à trois ans à compter de la date d'achèvement de la période fixée par le décret n° 2006-1905 du 10 juillet 2006 susvisé.

- l'aménagement sylvo pastoral sur une superficie de 10300 ha.

Sa durée de réalisation est fixée à trois ans à compter de la date d'achèvement de la période fixée par le décret n° 2006-1905 du 10 juillet 2006 susvisé.

- l'aménagement foncier dans les périmètres en sec sur une superficie de 1500 ha.

Sa durée de réalisation est fixée à trois ans à compter de la date d'achèvement de la période fixée par le décret n° 2006-1905 du 10 juillet 2006 susvisé.

- la création de 14 projets pour approvisionner 3300 habitants en eau potable et le réaménagement de 8 projets au profit de 5000 bénéficiaires.

Sa durée de réalisation est fixée à trois ans à compter de la date d'achèvement de la période fixée par le décret n° 2006-1905 du 10 juillet 2006 susvisé.

- la création et l'aménagement de 21 km des pistes agricoles.

Sa durée de réalisation est fixée à trois ans à compter de la date d'achèvement de la période fixée par le décret n° 2006-1905 du 10 juillet 2006 susvisé.

- la création et la mise à niveau des petites et moyennes entreprises et l'appui de l'infrastructure dans les zones artisanales.

Sa durée de réalisation est fixée à trois ans à compter de la date d'achèvement de la période fixée par le décret n° 2006-1905 du 10 juillet 2006 susvisé.

- le développement collectif et la promotion de la femme rurale et l'appui de la formation et la vulgarisation au profit des agriculteurs.

Sa durée de réalisation est fixée à trois ans à compter de la date d'achèvement de la période fixée par le décret n° 2006-1905 du 10 juillet 2006 susvisé.

Art. 4 - Les résultats du projet sont évalués conformément aux critères suivants :

1- le degré de respect des délais et des étapes d'exécution du projet et les efforts entrepris pour les réduire,

2- la réalisation des objectifs du projet et les mesures prises pour augmenter sa rentabilité,

3- le coût du projet et les efforts enregistrés pour le minimiser,

4- les difficultés rencontrées dans la réalisation du projet et les actions entreprises pour les surmonter,

5- le système de suivi et d'évaluation de l'unité de gestion et son degré d'efficacité dans la détermination des données relatives à l'avancement de la réalisation des travaux du projet,

6- l'efficacité d'intervention pour réajuster le fonctionnement du projet.

Art. 5 - L'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de développement agricole intégré du gouvernorat de Siliana (phase II) comprend les emplois fonctionnels suivants :

1- le directeur de l'unité ayant fonction et avantages d'un directeur d'administration centrale,

2- un sous-directeur chargé de l'exécution du plan et de la programmation ayant fonction et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale,

3- un sous-directeur chargé de l'exécution des composantes du projet ayant fonction et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale,

4- un chef de service chargé du suivi et de l'évaluation ayant fonction et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Art. 6 - Il est créé une commission au sein du ministère de l'agriculture présidée par le ministre de l'agriculture ou son représentant, chargée du suivi et de l'évaluation des missions attribuées à l'unité de gestion par objectifs conformément aux critères fixés à l'article 4 du présent décret.

Les membres de la commission sont désignés par arrêté du chef du gouvernement sur proposition du ministre de l'agriculture.

Le président de la commission peut faire appel à toute personne, dont l'avis est jugé utile, pour assister aux travaux de la commission avec avis consultatif.

La commission se réunit sur convocation de son président et chaque fois que la nécessité l'exige. Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié de ses membres au moins.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels assure les fonctions du secrétariat de la commission.

Art. 7 - Le ministre de l'agriculture soumet un rapport annuel au chef du gouvernement sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de développement agricole intégré du gouvernorat de Siliana (phase II), conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996 susvisé.

Art. 8 - Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2014-275 du 16 janvier 2014.

Monsieur Nasr Smiti, ingénieur général, est nommé président-directeur général de la société nationale de la protection des végétaux, et ce, à compter du 6 septembre 2013.

Par décret n° 2014-276 du 16 janvier 2014.

Monsieur Khaled Lachtar, ingénieur principal, est chargé des fonctions de président-directeur général de l'office des céréales, et ce, à compter du 3 décembre 2013.

Par décret n° 2014-277 du 16 janvier 2014.

Monsieur Foued Mistiri, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de président-directeur général de l'agence des ports et des installations de pêche, et ce, à compter du 12 septembre 2013.

Par décret n° 2014-278 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ousama Khérifi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur général à l'institut national des grandes cultures, et ce, à compter du 23 juillet 2013.

Par décret n° 2014-279 du 16 janvier 2014.

Monsieur Khalil Khamari, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement financier au commissariat régional au développement agricole de Manouba.

Par décret n° 2014-280 du 16 janvier 2014.

Monsieur Béchir Ben Mohamed, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

Par décret n° 2014-281 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ali Sleimi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Jendouba.

Par décret n° 2014-282 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Tahar Talbi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la protection des eaux et des sols au commissariat régional au développement agricole du Kef.

Par décret n° 2014-283 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Hilali, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service d'arrondissement des forêts au commissariat régional au développement agricole de Médenine.

Par décret n° 2014-284 du 16 janvier 2014.

Monsieur Slaheddine Rahali, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des ventes et des autorisations à la régie de l'exploitation forestière relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-285 du 16 janvier 2014.

Monsieur Moussa Salhi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Nefza » au commissariat régional au développement agricole de Béja.

Par décret n° 2014-286 du 16 janvier 2014.

Monsieur Abdelmajid Sahbani, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Sejnane » au commissariat régional au développement agricole de Bizerte.

Par décret n° 2014-287 du 16 janvier 2014.

Monsieur Abdelmotaleb Toumi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Métouia » au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

Par décret n° 2014-288 du 16 janvier 2014.

Monsieur Essebti Nakei, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Kasserine » au commissariat régional au développement agricole de Kasserine.

Par décret n° 2014-289 du 16 janvier 2014.

Monsieur Rejeb Meddeb, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Soliman » au commissariat régional au développement agricole de Nabeul.

Par décret n° 2014-290 du 16 janvier 2014.

Monsieur Houcine Meddeb, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Korba » au commissariat régional au développement agricole de Nabeul.

Par décret n° 2014-291 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mahmoud Tlili, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Béni Khalled » au commissariat régional au développement agricole de Nabeul.

Par décret n° 2014-292 du 16 janvier 2014.

Monsieur Hassen Ben Hassine, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Haouaria » au commissariat régional au développement agricole de Nabeul.

MINISTERE DES DOMAINES DE
L'ETAT ET DES AFFAIRES
FONCIERES

Décret n° 2014-293 du 16 janvier 2014, portant création d'une unité de gestion par objectifs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi organique du budget n° 67-53 du 8 décembre 1967, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2004-42 du 13 mai 2004,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, relatif aux attributions du ministère des domaines de l'Etat,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009 - 3653 du 2 décembre 2009,

Vu le décret n° 2003-2424 du 24 novembre 2003, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2008-2899 du 25 août 2008, portant création d'unités de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant leur organisation et les modalités de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Il est créé au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat.

Art. 2 - L'unité de gestion par objectifs prévue à l'article premier du présent décret, est placée sous l'autorité du ministre ou son représentant, et aura pour mission :

- la coordination dans les différentes étapes de mise en œuvre avec l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme du budget de l'Etat, créée au ministère des finances par le décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008 susvisé,

- la conduite et le suivi des différents travaux relatifs à la mise en place de la gestion budgétaire par objectifs au sein du ministère,

- l'encadrement et la formation des agents du ministère intervenant dans la mise en place du nouveau système, dans l'élaboration, l'exécution et le suivi du budget,

- la contribution à l'élaboration des programmes, sous-programmes et actions.

- L'aide à :

* la fixation des indicateurs de mesure de la performance pour chaque programme,

* la préparation et l'actualisation du cadre sectoriel de dépenses à moyen terme,

* la préparation des rapports et documents qui accompagnent les projets de budgets annuels, selon la nouvelle programmation,

* l'instauration au ministère et au profit des intervenants chargés de la mise en place du système d'une base de données pour la collecte des informations et de documents relatifs au projet.

- la soumission de rapports trimestriels au ministre sur l'avancement des travaux de mise en place de la réforme au ministère.

Art. 3 - Le délai de réalisation du projet est fixé à cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, et ce, suivant les étapes qui suivent :

- la première année : l'unité est chargée notamment de réaliser les travaux suivants :

* le suivi de l'étape de formation dans la gestion du budget par objectifs,

* le démarrage de l'élaboration d'une base de données, la discussion du plan des programmes du ministère avec les administrations et les cadres concernés et la conduite des travaux de fixation de ces programmes et du cadre de performance de chaque programme,

* la conduite des travaux d'élaboration d'un exercice relatif au budget du ministère pour l'année prochaine et la fixation des tableaux de passage à la classification budgétaire selon les programmes,

* le démarrage de l'élaboration du projet annuel de performance pour la troisième année et du projet du budget du ministère selon les programmes.

- la deuxième année : l'unité est chargée notamment de réaliser les travaux suivants :

* la fixation des derniers tableaux de passage de la classification budgétaire actuelle à la classification budgétaire selon les programmes,

* la conduite des travaux d'élaboration du budget du ministère pour l'année prochaine suivant l'approche de la gestion par objectifs et en coordination directe avec les administrations concernées,

* la conduite des travaux d'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme pour le ministère et pour chaque programme,

* la conduite des travaux d'élaboration des rapports et des documents joints aux projets des budgets annuels selon la programmation,

* l'actualisation de la base de données pour la collecte d'informations et de documents relatifs au projet et sa mise à la disposition des intervenants dans la mise en place du système de la gestion du budget par objectifs.

- la troisième année : l'unité est chargée notamment de réaliser les travaux suivants :

* l'application progressive des solutions techniques pour harmoniser la gestion des finances publiques avec la gestion du budget par objectifs,

* la formation des cadres du ministère dans l'ensemble des solutions techniques convenues,

* la conduite des travaux d'élaboration du budget du ministère pour l'année prochaine suivant l'approche de la gestion par objectifs et en coordination directe avec les administrations concernées,

* la conduite des travaux d'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme pour le ministère et pour chaque programme,

* la conduite des travaux d'élaboration des rapports et des documents joints aux projets des budgets annuels selon la programmation.

- la quatrième année : l'unité est chargée notamment de réaliser les travaux suivants :

* l'application progressive des solutions techniques pour harmoniser la gestion des finances publiques avec la gestion du budget par objectifs,

* la formation des cadres du ministère dans l'ensemble des solutions techniques convenues,

* la conduite des travaux d'élaboration du budget du ministère pour l'année prochaine suivant l'approche de la gestion par objectifs et en coordination directe avec les administrations concernées,

* la conduite des travaux d'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme pour le ministère et pour chaque programme,

* la conduite des travaux d'élaboration des rapports et des documents joints aux projets des budgets annuels selon la programmation.

- la cinquième année : l'unité est chargée notamment de réaliser les travaux suivants :

* la conduite des travaux d'élaboration du budget du ministère pour l'année prochaine suivant l'approche de la gestion par objectifs et en coordination directe avec les administrations concernées,

* l'assistance des chefs de programmes pour l'exécution effective du budget selon la nouvelle approche,

* la conduite des travaux d'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme pour le ministère et pour chaque programme,

* la conduite des travaux d'élaboration des rapports et des documents joints aux projets des budgets annuels selon la programmation.

Art. 4 - Les résultats de l'unité de gestion par objectifs du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières pour la réalisation de la réforme du budget de l'Etat sont évalués selon les critères suivants :

1- l'efficacité du suivi de l'exécution du projet de la réforme de la gestion du budget de l'Etat,

2- le degré de respect des délais d'exécution du projet et de ses étapes,

3- le degré de respect de l'exécution des missions attribuées à l'unité,

4- l'efficacité de l'intervention pour surmonter les difficultés qui rencontrent le projet.

Art. 5 - L'unité indiquée à l'article premier ci-dessus comprend les emplois fonctionnels suivants :

- le chef de l'unité avec fonction et avantages d'un directeur général d'administration centrale,

- un directeur avec fonction et avantages d'un directeur d'administration centrale,

- deux sous-directeurs avec fonction et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale,

- quatre chefs de service avec fonction et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Art. 6 - Il est créé au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières une commission présidée par le ministre ou son représentant chargée d'examiner les questions relatives au suivi et à l'évaluation des missions confiées à l'unité de gestion par objectifs ci-dessus indiquée, selon les critères fixés à l'article 4 du présent décret.

Les membres de la commission mentionnée sont désignés par arrêté du chef du gouvernement.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières désigne le secrétariat de la commission.

La commission se réunit sur convocation de son président une fois tous les six mois au moins et chaque fois que la nécessité l'exige. Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, après une première convocation, une deuxième réunion est tenue dans les quinze jours qui suivent dans ce cas, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents, et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le président de la commission peut inviter toute autre personne dont la présence est jugée utile pour les travaux de l'unité.

Art. 7 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières soumet un rapport annuel au chef du gouvernement sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs prévue à l'article premier du présent décret, et ce, conformément aux dispositions du décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996 susvisé.

Art. 8 - Le ministre des finances et le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2014-294 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mounir Ben Mahmoud, rédacteur en chef d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de directeur général de la coordination, de l'information et des relations publiques à la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2014-295 du 16 janvier 2014.

Madame Imtinen Ayara, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de directeur des inscriptions à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Monastir.

Par décret n° 2014-296 du 16 janvier 2014.

Madame Ilhem Bousbih, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de directrice régionale de la conservation de la propriété foncière de Bizerte.

Conformément aux dispositions de l'article 19 (nouveau) du décret n° 99-2788 du 13 décembre 1999, portant organisation de la conservation de la propriété foncière, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2008-247 du 29 janvier 2008, l'intéressée bénéficie des avantages attribués à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-297 du 16 janvier 2014.

Monsieur Dhaou Bouabidi, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de directeur des inscriptions à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Médenine.

Par décret n° 2014-298 du 16 janvier 2014.

Monsieur Iskander Ghariani, rédacteur d'actes à la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enregistrement des résultats des demandes d'inscription et leur collationnement à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Kairouan.

Par décret n° 2014-299 du 16 janvier 2014.

Madame Leila Mejri, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de sous-directeur des requêtes relatives aux oppositions et aux recours à la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2014-300 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Ben Hmida, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur des inscriptions à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Bizerte.

Par décret n° 2014-301 du 16 janvier 2014.

Monsieur Abdelkarim Bejaoui, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enregistrement des résultats des demandes d'inscription et leur collationnement à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Nabeul.

Par décret n° 2014-302 du 16 janvier 2014.

Monsieur Sami El Fehri, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur des inscriptions à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Nabeul.

Par décret n° 2014-303 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ahmed Zaara, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur des inscriptions à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-304 du 16 janvier 2014.

Monsieur Chedly Azouzi, rédacteur d'actes à la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur des inscriptions à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Kairouan.

Par décret n° 2014-305 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohsen Belkram, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enregistrement des résultats des demandes d'inscription et leur collationnement à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Médenine.

Par décret n° 2014-306 du 16 janvier 2014.

Mademoiselle Asma Abichou, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de la mise à jour du guide des procédures et de la diffusion à la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2014-307 du 16 janvier 2014.

Madame Insaf Foudha, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion administrative et financière à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de l'Ariana.

Par décret n° 2014-308 du 16 janvier 2014.

Monsieur Salem Jendoubi, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des demandes d'inscription acceptées à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Tunis.

Par décret n° 2014-309 du 16 janvier 2014.

Monsieur Said Knioua, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'élaboration des supports d'information à la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2014-310 du 16 janvier 2014.

Mademoiselle Ismahane Hamzaoui, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de l'accueil, de l'orientation et des requêtes à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de la Manouba.

Par décret n° 2014-311 du 16 janvier 2014.

Monsieur Kamel Saidi, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service du collationnement des textes des inscriptions à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Béja.

Par décret n° 2014-312 du 16 janvier 2014.

Monsieur Imed Hannachi, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des titres de propriété, des certificats et des états à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Monastir.

Par décret n° 2014-313 du 16 janvier 2014.

Monsieur Lotfi Bou Ali, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'inscription des opérations de partage et de distraction à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière du Kef.

Par décret n° 2014-314 du 16 janvier 2014.

Monsieur Moez Toumi, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'inscription des opérations de mutation de la propriété à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Nabeul.

Par décret n° 2014-315 du 16 janvier 2014.

Mademoiselle Samia Galai, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service de l'exécution des jugements d'immatriculation et de la refonte à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Nabeul.

Par décret n° 2014-316 du 16 janvier 2014.

Madame Monia Chalbi, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service du collationnement des textes des inscriptions à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Kairouan.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 2014-317 du 16 janvier 2014, modifiant le décret n° 2002-536 du 5 mars 2002, portant modification du décret n° 81-1876 du 30 décembre 1981, portant organisation et fonctionnement de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement et de l'environnement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 81-69 du 1^{er} août 1981, portant création de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine, telle que modifiée par la loi n° 93-53 du 17 mai 1993 portant promulgation du code des droits d'enregistrement et de timbre,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1^{er} août 1994, la loi n° 96-74 du 29 juillet 1996, la loi n° 99-38 du 3 mai 1999 et la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001 et la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 81-1876 du 30 décembre 1981, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine, tel que complété par le décret n° 2002-536 du 5 mars 2002,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2004-2265 du 27 septembre 2004, fixant la liste des établissements publics à caractère non administratif considérés comme entreprises publiques, tel que modifié par le décret n° 2007-2560 du 23 octobre 2007,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif et ensemble les textes qui l'ont modifié notamment le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Les dispositions de l'article 9 du décret n° 2002-536 du 5 mars 2002 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 9 (nouveau) - L'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine est administrée par un conseil d'administration présidé par son président directeur général, nommé par décret. Outre le président, le conseil d'administration se compose des membres suivants :

- deux représentants du ministère de l'équipement et de l'environnement dont un représentant de la direction générale de l'habitat,
- un représentant du ministère des finances,
- un représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,
- un représentant du ministère du développement et de la coopération internationale,
- un représentant de la direction générale des collectivités publiques locales du ministère de l'intérieur,
- un représentant de l'institut national du patrimoine,
- un représentant de l'agence d'urbanisme du grand Tunis,
- un représentant de la société nationale immobilière de Tunisie,
- un représentant de l'agence foncière d'habitation,

- un représentant de l'office national d'assainissement.

Le président du conseil d'administration peut inviter toute autre personne dont l'avis peut être utile pour les délibérations du conseil.

Art. 2 - Le ministre de l'équipement et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Décret n° 2014-318 du 16 janvier 2014, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation des projets de construction des sièges des directions régionales de la conservation foncière aux gouvernorats de Sidi Bouzid, de Kairouan et de Béja et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement et de l'environnement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que modifié et complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, fixant l'organisation du ministère de l'équipement, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant les le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, portant réglementation des marchés publics, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2012-515 du 2 juin 2012,

Vu le décret n° 2005-2933 du 1^{er} novembre 2005, fixant les attributions du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2009-2617 du 14 septembre 2009, portant réglementation de la construction des bâtiments civils,

Vu le décret n° 2011-623 du 23 mai 2011, portant dispositions spécifiques pour la réglementation des marchés publics, tel que modifié par le décret n° 2012-515 du 2 juin 2012,

Vu l'arrête Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Il est créé au sein du ministère de l'équipement et de l'environnement une unité de gestion par objectifs pour la réalisation des projets de construction des sièges des directions régionales de la conservation foncière aux gouvernorats de Sidi Bouzid, de Kairouan et de Béja, placée sous l'autorité du directeur général des bâtiments civils.

Art. 2 - Les missions de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation des projets de construction des sièges des directions régionales de la conservation foncière aux gouvernorats de Sidi Bouzid, de Kairouan et de Béja, consistent en ce qui suit :

- le suivi des études architecturales et techniques des projets,

- l'octroi de l'ordre de commencement des travaux,

- la coordination des réunions avec les différents intervenants parmi les entrepreneurs, les architectes, les bureaux d'études, les contrôleurs techniques et le maître d'ouvrage,

- le suivi et le contrôle des travaux,

- le suivi administratif et financier en coordination avec les services du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

- la vérification des différentes propositions et la coordination financière avec toutes les parties intervenantes,

- la préparation préliminaire pour la réception provisoire et la réception définitive des travaux et la rédaction des procès- verbaux et leur visa par toutes les parties intervenantes,

- la coordination entre les différentes parties intervenantes en ce qui concerne la préparation des dossiers des règlements définitifs des projets et leur soumission à la commission des marchés concernée pour approbation.

Art. 3 - La durée d'exécution des projets est fixée à quarante deux (42) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret y compris les délais de la réception définitive et l'élaboration des dossiers des règlements définitifs des projets et comprend deux étapes :

- la première étape : Sa durée est fixée à trente (30) mois et ce à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret et concerne le suivi des études architecturales et techniques, les procédures de sélection des différents intervenants privés et publics pour la réalisation des projets et l'octroi de l'ordre de service de commencement des travaux et leur suivi sur le terrain,

- la deuxième étape : Sa durée est fixée à douze (12) mois à compter de la date de la fin de la première étape des projets et concerne les préparations nécessaires à la réception définitive des travaux et la coordination entre les différentes parties intervenantes pour l'élaboration des dossiers des règlements définitifs et leur présentation à la commission des marchés concernée pour approbation.

Art. 4 - Les résultats des projets sont évalués conformément aux critères suivants :

- le degré de respect des délais d'exécution des projets, de leurs étapes et les efforts entrepris pour les réduire,

- la réalisation des objectifs escomptés de réalisation des projets et les mesures prises pour augmenter leur rentabilité,

- le coût des projets et les efforts entrepris pour ne pas le dépasser,

- les difficultés rencontrées lors de la réalisation des projets et la manière de les surmonter,

- le système de suivi et d'évaluation propre à l'unité de gestion et son degré d'efficacité quant à la détermination des données relatives à l'avancement de la réalisation des projets,

- l'efficacité d'intervention pour réajuster la marche des projets.

Art. 5 - L'unité de gestion par objectifs pour la réalisation des projets de construction des sièges des directions régionales de la conservation foncière aux gouvernorats de Sidi Bouzid, de Kairouan et de Béja, comprend les emplois fonctionnels suivants :

* directeur de l'unité avec emploi et avantages d'un directeur d'administration centrale, chargé :

- de la direction des projets,
- de veiller à la réalisation des missions attribuées à l'unité,
- du suivi administratif et financier des projets.

* sous-directeur avec emploi et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale chargé du suivi et du contrôle des travaux de construction du siège de la direction régionale de la conservation foncière de Sidi Bouzid,

* sous-directeur avec emploi et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale chargé du suivi et du contrôle des travaux de construction du siège de la direction régionale de la conservation foncière du Kairouan,

* sous-directeur avec emploi et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale chargé du suivi et du contrôle des travaux de construction du siège de la direction régionale de la conservation foncière de Béja.

Art. 6 - Il est créé au sein du ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement) une commission présidée par le ministre de l'équipement et de l'environnement ou son représentant, chargée d'examiner les questions relatives au suivi et à l'évaluation des missions confiées à l'unité de gestion par objectifs ci-dessus indiquée selon les critères fixés à l'article 4 du présent décret.

Les membres de ladite commission sont désignés par arrêté du chef du gouvernement.

La direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement) est chargée du secrétariat de la commission.

La commission se réunit sur convocation de son président une fois tous les six mois au moins et chaque fois que la nécessité l'exige. Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

En cas d'absence de quorum à la première réunion, les membres seront appelés à une deuxième réunion qui sera tenue quinze jours après la date de la première réunion. Dans ce cas, la commission peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 7 - Le ministre de l'équipement et de l'environnement soumet un rapport annuel au chef du gouvernement sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation des projets de construction des sièges des directions régionales de la conservation foncière aux gouvernorats de Sidi Bouzid, de Kairouan et de Béja conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 93-1236 du 6 juillet 1996 susvisé.

Art. 8 - Le ministre de l'équipement et de l'environnement, le ministre des finances et le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

<p>MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</p>
--

Décret n° 2014-319 du 16 janvier 2014, portant approbation de l'avenant à la convention d'attribution d'une licence pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications fixes et des services de télécommunications mobiles de troisième génération.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 93-42 du 26 avril 1993, portant promulgation du code de l'arbitrage,

Vu le code des télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002 et la loi n° 2008-1 du 8 janvier 2008 et la loi n° 2013-10 du 12 avril 2013,

Vu le décret n° 2001-830 du 14 avril 2001, relatif à l'homologation des équipements terminaux de télécommunications et des équipements terminaux radioélectriques, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-1666 du 4 août 2003,

Vu le décret n° 2001-831 du 14 avril 2001, relatif aux conditions générales d'interconnexion et la méthode de détermination des tarifs, tel que complété par le décret n° 2008-3025 du 15 septembre 2008,

Vu le décret n° 2001-832 du 14 avril 2001, fixant les conditions et les procédures d'attribution des droits de servitude nécessaires à l'installation et l'exploitation des réseaux publics des télécommunications,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu le décret n° 2008-2638 du 21 juillet 2008, fixant les conditions de fourniture du service téléphonie sur protocole Internet, tel que modifié par le décret n° 2012-2000 du 18 septembre 2012,

Vu le décret n° 2008-2639 du 21 juillet 2008, fixant les conditions et les procédures d'importation et de commercialisation des moyens ou des services de cryptage à travers les réseaux de télécommunications,

Vu le décret n° 2008-3026 du 15 septembre 2008, fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès,

Vu le décret n° 2012-26 du 23 janvier 2012, fixant les conditions et les procédures d'attribution d'une licence pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications fixes et des services de télécommunications mobiles de troisième génération,

Vu le décret n° 2012-755 du 10 juillet 2012, portant approbation de la convention d'attribution d'une licence pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications fixes et des services de télécommunications mobiles de troisième génération,

Vu le décret n° 2013-4506 du 6 novembre 2013, relatif à la création de l'agence technique des télécommunications et fixant son organisation administrative, financière et les modalités de son fonctionnement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre du développement et de la coopération internationale et du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est approuvé, l'avenant à la convention conclue entre l'Etat Tunisien et la société "Tunisiana" le 24 mai 2012 relative à l'attribution d'une licence pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications fixes et des services de télécommunications mobiles de troisième génération, annexé au présent décret et signé le 11 janvier 2013.

Art. 2 - Le ministère des technologies de l'information et de la communication et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2014-320 du 16 janvier 2014.

Monsieur Houssein Eddine Tounsi est nommé directeur général du pôle technologique « El Ghazala des technologies de la communication ».

Par décret n° 2014-321 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Naoufel Frikha est nommé directeur général de l'agence nationale de la sécurité informatique.

Par décret n° 2014-322 du 16 janvier 2014.

Madame Saloua Boukadida épouse Boukadida, inspecteur des communications, est chargée des fonctions de chef de service de collecte et d'analyse des données statistiques et des indicateurs à la sous-direction des données statistiques et indicateurs à la direction des statistiques et indicateurs à la direction générale de l'économie numérique, de l'investissement et des statistiques au ministère des technologies de l'information et de la communication.

Par arrêté du chef du gouvernement du 10 janvier 2014.

Monsieur Ather Chaabane est chargé des fonctions de mandataire spécial de l'Etat aux assemblées générales de la société nationale des télécommunications.

MINISTERE DU TOURISME

Par décret n° 2014-323 du 16 janvier 2014.

Mademoiselle Houria Ouled Sghair, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur au bureau des loisirs touristiques au ministère du tourisme.

Par décret n° 2014-324 du 16 janvier 2014.

Monsieur Zaied Salah, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'organisation et du développement des méthodes à l'administration de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère du tourisme.

Par décret n° 2014-325 du 16 janvier 2014.

Madame Rym Loussaief épouse Touil, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service du contentieux à la direction des affaires juridiques et du contentieux à la direction générale des services communs au ministère du tourisme.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par décret n° 2014-326 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ammar Rmili, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de secrétaire général au commissariat régional de l'éducation au Kef.

Par décret n° 2014-327 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Habib Bouchahoua, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de secrétaire général au commissariat régional de l'éducation à Tataouine.

Par décret n° 2014-328 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Azzam Hazzami, inspecteur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de directeur du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Sfax 2.

Par décret n° 2014-329 du 16 janvier 2014.

Monsieur Abdallah Tabbabi, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de chef du bureau des relations avec le citoyen au ministère de l'éducation.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 93-1549 du 26 juillet 1993, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-330 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Ali Saidane, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à l'Ariana.

Par décret n° 2014-331 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ezzine Guedri, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur de la coordination de la tutelle au secrétariat général du ministère de l'éducation.

Par décret n° 2014-332 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mabrouk Zaïri, inspecteur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de directeur du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Béja.

Par décret n° 2014-333 du 16 janvier 2014.

Monsieur Sami Jazi, inspecteur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de directeur de la pédagogie et des normes du cycle primaire à la direction générale des programmes et de la formation continue au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2014-334 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Ajroudi, inspecteur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de directeur du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Tataouine.

Par décret n° 2014-335 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Fadhl, inspecteur des écoles primaires, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Ben Arous.

Par décret n° 2014-336 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mabrouk Arfaoui, inspecteur des écoles primaires, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enseignement de la formation et de l'évaluation du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Ben Arous.

Par décret n° 2014-337 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Sadok, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur des ressources humaines au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation au Kef.

Par décret n° 2014-338 du 16 janvier 2014.

Monsieur Samir Zghad, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation au Kef.

Par décret n° 2014-339 du 16 janvier 2014.

Monsieur Hamadi Kefi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction de cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation au Kef.

Par décret n° 2014-340 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ridha Beji, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur du centre régional de l'éducation et de la formation continue à Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2003-2548 du 9 décembre 2003, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-341 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ali Bouaziz, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de directeur du centre régional de l'éducation et de la formation continue à Manouba.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2003-2548 du 9 décembre 2003, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-342 du 16 janvier 2014.

Monsieur Samir Fouzri, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur du centre régional de l'éducation et de la formation continue à l'Ariana.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2003-2548 du 9 décembre 2003, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-343 du 16 janvier 2014.

Monsieur Riadh Dallel, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'évaluation et de la qualité à la direction de l'évaluation, de la qualité et des technologies de l'information et de la communication au commissariat régional de l'éducation à Manouba.

Par décret n° 2014-344 du 16 janvier 2014.

Monsieur Fethi Karoui, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Médenine.

Par décret n° 2014-345 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Néjib Saadaoui, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions d'inspecteur administratif et financier avec rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale à l'inspection générale administrative et financière au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2014-346 du 16 janvier 2014.

Madame Dalinda Belfkir épouse Mbarki, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires financières au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Tunis 1.

Par décret n° 2014-347 du 16 janvier 2014.

Monsieur Zouhaier Medenini, professeur agrégé, est chargé des fonctions de directeur adjoint chargé de la formation et des stages à l'institut des métiers de l'éducation et de la formation à Sfax.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2007-2116 du 14 août 2007, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-348 du 16 janvier 2014.

Madame Zouhour Ajmi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions sous-directeur des ressources humaines au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Gafsa.

Par décret n° 2014-349 du 16 janvier 2014.

Madame Naama Rebai Zribi, inspecteur principal des écoles primaires, est chargée des fonctions de sous-directeur de la vie scolaire et des affaires des élèves du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Sfax 2.

Par décret n° 2014-350 du 16 janvier 2014.

Monsieur Abdelmajid Khalfallah, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Tataouine.

Par décret n° 2014-351 du 16 janvier 2014.

Monsieur Kamel Barhoumi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation au Kef.

Par décret n° 2014-352 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Magdich, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Sfax 2.

Par décret n° 2014-353 du 16 janvier 2014.

Monsieur Noureddine Elhadj Mohamed, surveillant conseiller principal, est chargé des fonctions de chef de service des affaires des élèves du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation au Kef.

Par décret n° 2014-354 du 16 janvier 2014.

Monsieur Kamel Ben Slimene, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des équipements et de la maintenance au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Ben Arous.

Par décret n° 2014-355 du 16 janvier 2014.

Monsieur Ridha Lagha, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des activités culturelles, sportives et sociales du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Manouba.

Par décret n° 2014-356 du 16 janvier 2014.

Monsieur Faouzi Rahali, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de bureau des relations avec le citoyen au commissariat régional de l'éducation au Kef.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-357 du 16 janvier 2014.

Madame Moufida Ayari, administrateur de l'éducation, est chargée des fonctions de chef de bureau de planification et de statistique au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation au Kef.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-358 du 16 janvier 2014.

Monsieur Tarek Omar, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et des examens scolaires du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Kébili.

Par décret n° 2014-359 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mongi Jemai, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de l'enseignement et de la formation au cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Médenine.

Par décret n° 2014-360 du 16 janvier 2014.

Monsieur Saleh Mbarek, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et des examens scolaires du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Médenine.

Par décret n° 2014-361 du 16 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Moncef, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du personnel des écoles préparatoires et des lycées au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Médenine.

Par décret n° 2014-362 du 16 janvier 2014.

Monsieur Jamil Bouabda, professeur des écoles primaires, est chargé des fonctions de chef de service de l'information et des diplômes à la sous-direction de l'analyse et de l'information à la direction des diplômes et de la logistique à la direction générale des examens au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2014-363 du 16 janvier 2014.

Les analystes centraux dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'analyste en chef :

- Mounir El Osta,
- Abdelkader Hechmi,
- Nahla Jerbi,
- Taher Fodha.



منشورات : 2012

ردم لك 978-9973-39-135-3

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

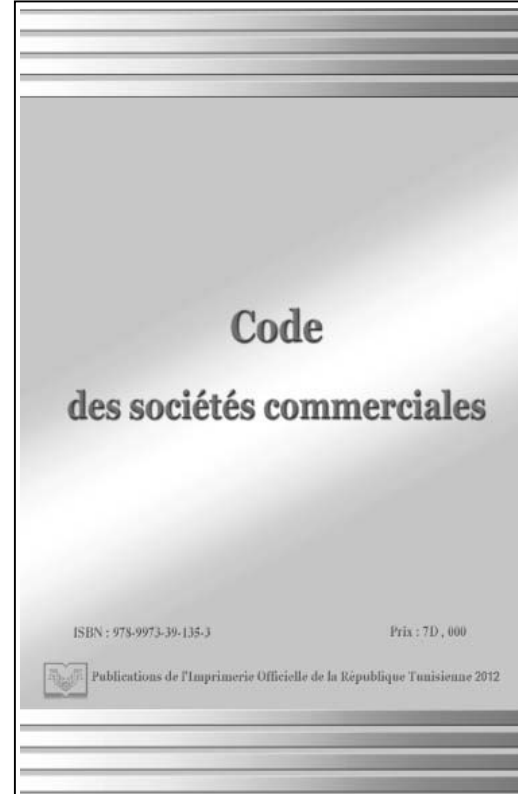
Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-135-3

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

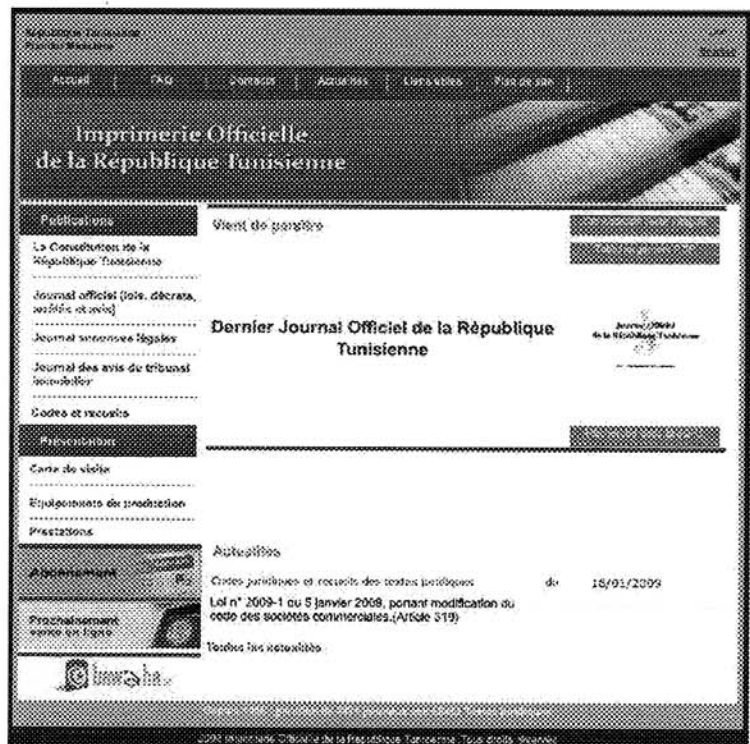


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,000 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 1,400 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus